



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 29 mars 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 26

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de mars à dix heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence du maire, Maxime MARCHAND.

Étaient présents à cette assemblée :

Le maire, Maxime MARCHAND

Les conseillers : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY, Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, Mme Christine BEAULIEU, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Aurélie GHIGHI, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, M. Eric DIARD, Mme Valérie MASSON CROUZET, Mme Laura ESENTATO, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Jean-Michel TIRABASSI à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Thomas ARDUIN à Mme Julie SAVI

Absent excusé :

M. Eric DIARD

A été nommé secrétaire :

Mme Laura ESENTATO

DELIBERATION N° 2026-03-03

Nomenclature ACTES 5.1

Election des adjoints au maire

Le conseil municipal

VU l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal

VU l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, concernant l'élection des adjoints au maire

VU la délibération n° 2026-03-02 relative à la détermination du nombre des adjoints,

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré,

Décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste présentée par Madame Marie-Laure WALTHER :

- Mme WALTHER Marie-Laure
- M. LABOURAYRE Jean-Louis
- Mme BURRIAT Christelle
- M. AMBAN Serge
- Mme MARAÏNI Elisabeth
- M. BICCHIERAI Anthony

Exécution de la délibération : (articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code des collectivités territoriales)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

- Mme SAVI Julie
- M. DETRAY Stéphane

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 6

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

- liste de Marie-Laure WALTHER : 22

Sont élus adjoints au maire :

- Mme WALTHER Marie-Laure
- M. LABOURAYRE Jean-Louis
- Mme BURRIAT Christelle
- M. AMBAN Serge
- Mme MARAÏNI Elisabeth
- M. BICCHIERAI Anthony
- Mme SAVI Julie
- M. DETRAY Stéphane

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le maire,
Maxime MARCHAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : *le maire nouvellement élu*

DELIBERATION N° 2026-03-03

Objet :

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste présentée pour l'élection des adjoints déterminant l'ordre d'inscription des adjoints au tableau